



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/191 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION RELATIVE
AU FINANCEMENT DES CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUE
DE HAUTE-CORSE DANS LE CADRE DU CPER 2015-2020**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONI NU 4 À A CUNVENZIONI RILATIVA
À U FINANZIAMENTU DI I CENTRI D'IMMIRSIONI CISMONTI IN U QUATRU
DI U CPER 2015-2020**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 novembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Antoine POLI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Laura FURIOLI
Mme Catherine RIERA à M. Antoine POLI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI

Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

François BENEDETTI, Mattea CASALTA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPUTTI, Fabienne GIOVANNINI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, Titulu II - Libru IV - IV^a parti, è in particolare li so articuli L. 4421-1 à L. 4426-1 è R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalizazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurmalizazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VU la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan Etat-Région pour la Corse 2015-2020,

VISTU a dilibrazioni n° 15/253 AC di l'Assemblea di Corsica di u 29 d'uttrovi di u 2015 dendu accunsentu à u cuntrattu di pianu Statu-Righjoni 2015-2020,

VU la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 approuvant la mise en œuvre du plan de développement de la langue et de la culture corses,

VISTU a dilibrazioni n° 16/140 AC di l'Assemblea di Corsica di u 23 di ghjungnu di u 2016 appruvendu a missa in baddu di u pianu di sviluppu di a lingua è di a cultura corsa,

VU la délibération n° 16/223 AC de l'assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la convention initiale Etat-CTC-AD PEP 2B relative aux centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020,

VISTU a dilibrazioni n° 16/223 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di settembre di u 2016 appruvendu a cunvanzioni Statu-CTC-AD PEP 2B relativa à i centri d'immirzioni di Corsica Suprana in u quadru di u CPER 2015-2020,

VU la convention initiale n° C16SFE10 du 28 octobre 2016 définissant les modalités de soutien apportées par la Collectivité de Corse et l'Education Nationale à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B),

VISTU a cunvanzioni di principiu n° C16SFE10 di u 28 d'ottuvri di u 2016 scrivendu i cundizioni di sustegnu purtati da a Cullittività di Corsica è l'Aducazioni Naziunali à l'Associu di l'Urfaneddi di l'Insignamentu Publicu di Corsica Suprana (AD PEP 2B),

VU la délibération n° 17/180 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte dans le cadre du CPER 2015-2020,

VISTU a dilibrazioni n° 17/180 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di ghjungnu di u 2017 appruvendu a mudificazioni n° 1 relativa à u finanziamentu di i centri d'immirzioni linguistica di Cismonti in u quadru di u CPER 2015-2020,

VU l'avenant n° 1 à la convention initiale n° C16SFE10 du 28 octobre 2016 définissant les modalités de soutien apportées par la Collectivité de Corse et l'Education Nationale à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B),

VISTU a mudificazioni n° 1 à a cunvanzioni di principiu n° C16SFE10 di u 28 d'ottuvri di u 2016 scrivendu i cundizioni di sustegnu purtati da a Cullittività di Corsica è l'Aducazioni Naziunali à l'Associu di l'Urfaneddi di l'Insignamentu Publicu di Corsica Suprana (AD PEP 2B),

VU la délibération n° 18/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 approuvant l'avenant n° 2 à la convention État/CTC/AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute Corse dans le cadre du CPER,

VISTU a dilibrazioni n° 18/120 AC di l'Assemblea di Corsica di u 27 d'aprili di u 2018 appruvendu a mudificazioni n° 2 à a cunvanzioni Statu/CTC/AD PEP 2B relativa à u finanziamentu di i centri d'immirzioni di Cismonti in u quadru di u CPER,

VU l'avenant n° 2 à la convention n° C16SFE10, signé le 20 novembre 2018 entre la Rectrice de l'Académie de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'ADPEP de Haute-Corse,

VISTU a mudificazioni n° 2 à a cunvanzioni n° C16SFE10 firmata u 20 di nuvembri di u 2018, trà a Rittrici di l'Accademia di Corsica, u Prisidenti di u Cunsigliu isicutivi di Corsica, è u Prisidenti di l'ADPEP di Corsica Suprana,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n° 19/384 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019 approuvant l'avenant n° 3 à la convention État/CTC/AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute Corse dans le cadre du CPER,
- VISTU** a dilibrazioni n° 19/384 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 d'ottobre di u 2019 appruvandu a mudificazioni n°3 à a cunvanzioni Statu/CTC/AD PEP 2B relativa à u finanziamentu di i centri d'immersioni di Cismonti in u quadru di u CPER,
- VU** l'avenant n° 3 à la convention n°C16SFE10, signé le 19 novembre 2019 entre la Rectrice de l'Académie de Corse, le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADPEP de Haute-Corse,
- VISTU** a mudificazioni n° 3 à a cunvanzioni di principiu n°C16SFE10 firmata u 19 di nuvembri di u 2019, trà a Rittrici di l'Accademia di Corsica, u Prisentanti di u Cunsigliu isicutivi di Corsica, è u Prisentanti di l'ADPEP di Cismonti,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VISTU** a dilibrazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VISTU** a dilibrazioni n° 20/096 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di lugliu di u 2020 purtendu prurugazione di e dispusizione di a delibeazione n° 20/065 AC di u 24 d'aprile di u 2020 nant'a u quadru generale d'urrganizazione et di u seguitu di i riunioni publichi di l'Assemblea di Corsica,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VISTU** u discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciumu à u prisentanti rapportu di u Prisentanti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- NANTU** à u raportu di u Prisentante di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
- VU** l'avis n° 2020-64 du Conseil Economique, Social, Environnemental et

VISTU Culturel de Corse, en date du 24 novembre 2020,
l'avisu n° 2020-64 di u Cunsigliu Economicu, Suciale, Ambientale è
Culturale di Corsica di u 24 di nuvembre di u 2020,

APRES avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion
Sociale et de la Santé,

DOPU avisu di a Cummissione di l'Educazione, di a Cultura, di a Cuesione
Suciale è di a Salute,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

DOPU avisu di a Cummissione di e Finanze è di a Fiscalità,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (52) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant à la convention tel que joint en annexe.

ARTICULU PRIMU :

ACCUNSENTI a mudificazioni à a cunvanzioni listessa à quidda in appicciu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n° 4 de la convention 16SFE10 relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020, pour un montant de 268 000 €.

ARTICULU 2 :

AUTURIZEGHJA u Prisedenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica à firmà a mudificazioni n° 4 à a cunvanzioni 16SFE10 relativa à u finanziamentu di i centri d'immirzioni linguistica di Cismonti in u quadru di u CPER 2015-2020, per a somma di 268 000 €.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020 - Programme 4311 - Chapitre 932 - Fonction 288 - Compte 65748

MONTANT DISPONIBLE :2 243 606,00 Euros

MONTANT AFFECTÉ : 268 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :1 975 606,00 Euros

ARTICULU 3 :

DICIDI di fà a ripartizioni cussì di i crediti scritti in a rubrica :

URIGHJINI : BP 2020 - Prugramma 4311 - Capitulu 932 - Funzioni 288 - Contu 65748

SOMMA DISPUNIBILI :2 243 606,00 Eurò

TUTALI DATI : 268 000,00 Eurò

DISPUNIBILI CHÌ FERMA :1 975 606,00 Eurò

ARTICULU 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 4 :

Sta dilibarazioni sarà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

Ajacciu, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICAZIONI NU 4 À A CUNVENZIONI RILATIVA À U
FINANZIAMENTU DI I CENTRI D'IMMIRSIONI CISMONTI
IN U QUATRU DI U CPER 2015-2020
AVENANT N° 4 A LA CONVENTION RELATIVE AU
FINANCEMENT DES CENTRES D'IMMERSION
LINGUISTIQUE DE HAUTE-CORSE DANS LE CADRE DU
CPER 2015-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 15/253 AC du 29 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a approuvé le Contrat de Plan Etat/CTC 2015-2020, qui compte parmi ses priorités au sein du volet langue corse, les centres de séjours et d'études corses.

Dans le cadre de la convention entre l'État et la Collectivité de Corse relative à l'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse pour la période 2016-2021, adoptée par l'Assemblée de Corse le 23 juin 2016 (délibération n° 16/140 AC), l'État et la Collectivité se sont engagés à soutenir l'organisation de classes transplantées dans les « centres de séjours et d'études corses ».

L'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Corse (AD PEP 2B) est gestionnaire de ces centres qui constituent des éléments forts de la politique de développement de l'enseignement bilingue. En octobre 2016, la Collectivité de Corse a ainsi signé avec le Ministère de l'Éducation Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) une convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse (délibération n° 16/223 AC du 30 septembre 2016 - Annexe n° 1). La Collectivité de Corse, le Ministère de l'Éducation Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) ont décidé, au titre de l'article 11 de la convention, d'un premier renouvellement de cette convention pour une durée d'un an par l'Avenant n° 1.

L'Assemblée de Corse par sa délibération n° 17/180 AC du 30 juin 2017 a approuvé cet avenant de prolongation. L'avenant n° 2 à cette convention pour l'année 2018 a été approuvé par la délibération n° 18/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018. L'avenant n° 3 à cette convention pour l'année 2019 a été approuvé par la délibération n° 19/384 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019.

Aujourd'hui, il vous est demandé d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n° 4 (Annexe n° 2).

Les différents centres d'immersion linguistique

À l'échelle territoriale, 4 centres sont présents, 3 dans le Cismonte, les centres de Bastia-Campanari, Loretu di Casinca, Savaghju-Vivariu et un dans le Pumonti, le centre d'immersion linguistique de Bastelica.

Les centres d'immersion linguistique reçoivent des classes soit à la journée ou pour de courts séjours (Bastia-Campanari, Loretu di Casinca) soit pour des séjours d'une semaine (Savaghju-Vivariu et Bastelica) durant le temps scolaire, pour des activités en immersion. Ces séjours favorisent une utilisation naturelle de la langue corse à

l'occasion de la pratique d'activités scolaires, artistiques, sportives ou d'étude du milieu.

I) LES TROIS CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUE DE HAUTE-CORSE

SAVAGHJU -VIVARIU

Centre à vocation insulaire, il peut accueillir deux classes à la fois, de la maternelle au CM2, pour des séjours à la semaine. Il fait l'objet de travaux de mise aux normes et de rénovation qui ont permis d'accroître sa capacité d'accueil de 48 à 52 places. L'équipe pédagogique est composée de deux professeurs certifiés LCC, dont un coordonnateur pédagogique.

Activités dominantes : pleine nature (découverte de la forêt, orientation et activités scientifiques), découverte du musée de la Corse.

LORETU DI CASINCA

Centre à vocation micro régionale (de U Borgu à Cervioni), il accueille une classe, de la maternelle au CM2, à la journée, la classe vient souvent une fois par mois. Il a une capacité de 30 places Il dispose d'un professeur certifié LCC. Activité dominante : découverte du patrimoine rural.

BASTIA - CITADELLA CAMPANARI

Il accueille les écoles de Bastia 1 et Bastia 2, couvrant essentiellement les écoles d'Erbalunga à Biguglia et s'ouvrant aux classes du Nebbiu. Il est fréquenté à la journée. Il dispose d'un enseignant Education Nationale, et a une capacité de 30 places.

Activités dominantes : étude du patrimoine urbain et du milieu maritime (notamment réserve naturelle de Biguglia).

Le bilan 2019 et le budget prévisionnel 2020 des trois centres d'immersion linguistique de Haute-Corse.

Le comité de suivi État - Collectivité de Corse - Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Corse (AD PEP 2B) s'est tenu le 15 mai 2020. L'ADPEP a transmis le bilan d'activité 2019, les comptes, ainsi que le budget prévisionnel 2020.

La fréquentation des centres en 2019 a été la suivante :

- Bastia- Citadella Campanari

En 2019 le centre a accueilli 18 classes, ce qui représente 407 élèves de classes élémentaires pour 1 494 jours/enfants et 70 jours d'ouverture. Une augmentation du nombre d'enfants accueillis par rapport à l'année 2018 est à noter soit 108 enfants de plus. Cette hausse est liée à l'accueil de nouvelles classes, il s'agit de classes du Cap Corse et de Saint Florent. La fréquentation par enfant passe en moyenne de 5 à 3.75 jours.

Le total des produits de 11 058 €, pratiquement conforme au budget prévisionnel, ne

permet pas de compenser le surcoût des charges, générant ainsi un déficit de 4 793 €.

- Loretu di Casinca

En 2019, 76 jours d'ouverture ont permis l'accueil de 29 classes représentant 635 élèves de classes de maternelle et de l'élémentaire pour 1 480 jours/enfants. Par rapport à l'année 2018 une baisse est à noter, soit 219 élèves de moins, une baisse de 140 jours/enfants, et de 8 jours d'ouverture. Cette baisse s'explique par le fait qu'au cours de l'année 2019, 22 séjours correspondant à 522 journées enfants ont été annulés en raison des mauvaises conditions météorologiques.

Cette baisse d'activité sur l'année a entraîné une baisse des charges de fonctionnement principalement sur les lignes « Transport » et « Restauration » et a conduit à une économie globale d'un montant de 7421 € par rapport au budget prévisionnel.

- Savaghju-Vivariu (qui peut recevoir deux classes simultanément)

Durant l'année 2019, le centre a accueilli 35 classes soit 727 élèves issus de l'élémentaire et de collège pour 3 085 jours/enfants et 12 jours d'ouverture. Le nombre de jours d'ouverture en 2019 s'élève à 112 jours contre 137 en 2018, soit une baisse de 25 jours en 2019, la fréquentation marque une diminution de 55 élèves et de 45 jours/élèves. Ceci s'explique par le fait que 7 séjours programmés ont été annulés. L'AD PEP 2B a en outre, rencontré des difficultés au niveau du recrutement d'un animateur corsophone et d'un de commis de cuisine sur ce centre. Les économies conjoncturelles, sont principalement liées à ces deux postes n'ayant pas été pourvus faute de candidatures.

D'un commun accord, les 3 parties sont à nouveau favorables au renouvellement de cette convention pour une année à compter de sa signature, prolongation qui fait l'objet de l'avenant n°4 (en Annexe).

L'Education nationale s'engage à apporter une aide de 120 000 €.

L'AD PEP sollicite la Collectivité de Corse pour la gestion de ces trois centres pour un montant de 268 000 € au titre de l'année 2020/2021.

Les centres d'immersion sont un dispositif d'appui important de la mise en œuvre de la politique de la Collectivité de Corse en matière d'enseignement de la langue corse qu'il convient d'accompagner et amplifier avec la mise en place d'un centre d'accueil à la journée sur la Corse-du-Sud.

Compte tenu de la non-utilisation des crédits alloués au titre de l'année 2020, pour cause de crise sanitaire et incapacité à remplir sa mission (accueil scolaire en immersion linguistique), il est proposé de modifier les modalités de versement de la contribution financière de la Collectivité de Corse selon l'article 3 de la convention.

Au vu des éléments apportés :

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de signer l'avenant n° 4 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte (délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016),

conformément au document joint en annexe, et vous demande l'autorisation d'engager la somme de 268 000 euros pour cette subvention relative au fonctionnement des trois centres de séjours et d'études corses du Cismonte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION ETAT - COLLECTIVITE DE CORSE - AD PEP 2B
RELATIVE AU FINANCEMENT DES CENTRES D'IMMERSION
LINGUISTIQUE DE HAUTE CORSE DANS LE CADRE DU CPER
2015-2020

AVENANT n° 4

Entre :

La Collectivité de Corse, dont le siège est sis 22, cours Grandval - 20000 AJACCIO, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le ministère de l'Éducation nationale, représenté par la Rectrice de l'Académie de Corse, Mme Julie BENETTI,

Ainsi que :

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) - n° SIRET 317 255 263 00087 - Association loi 1901 - Groupe scolaire François Amadei - rue Sainte Thérèse - 20600 BASTIA, représentée par son président, M. Pascal VIVARELLI, d'autre part,

- VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie, et notamment l'article L. 4425-4,
- VU l'article L. 312-11-1 du Code de l'Éducation,
- VU la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 24 avril 2005, article 20,
- VU « La stratégie de l'État en Corse » en date du 1^{er} février 2004,
- VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VU la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation du Contrat de Plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020,
- VU le CPER 2015-2020 pour la Corse, signé le 13 novembre 2015,
- VU la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 approuvant la convention État/CTC d'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016-2021,
- VU la convention n° C16SFE10 signée le 28 octobre 2016 entre le Recteur de l'Académie de Corse, le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADPEP de Haute-Corse.
- VU la délibération n° 17/180 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention État/CTC/AD PEP 2B relative au

financement des centres d'immersion de Haute Corse dans le cadre du CPER,

- VU l'avenant n° 1 à la convention n° C16SFE10, signé le 22 septembre 2017 entre la Rectrice de l'Académie de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'ADPEP de Haute-Corse,
- VU la délibération n° 18/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 approuvant l'avenant n° 2 à la convention État/CdC/AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute Corse dans le cadre du CPER,
- VU l'avenant n° 2 à la convention n° C16SFE10, signé le 20 novembre 2018 entre la Rectrice de l'académie de Corse, le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADPEP de Haute-Corse,
- VU l'avenant n° 3 à la convention n° C16SFE10, signé le 19 novembre 2019 entre la Rectrice de l'académie de Corse, le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADPEP de Haute-Corse,
- VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU l'avis n° 2020-064 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du
- APRÈS avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,
- APRÈS avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

Préambule

L'article 11 de la convention prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

En septembre 2016, la Collectivité de Corse a signé avec le ministère de l'Éducation nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute Corse (AD PEP 28) une convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse. (Convention n° 16SFE10 du 28 octobre 2016 approuvé par la délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse).

Conformément à l'article 1 1 de ladite convention, il est prévu que sur la durée du Contrat de Plan Etat Région, la possibilité de renouveler la convention par avenant annuel.

En 2017, 2018 et 2019 les trois parties ont opté pour la prolongation de cette convention par des avenants (avenants n° 1,2,3). Les trois parties souhaitent prolonger de nouveau cette convention par le présent avenant (Avenant n° 4), dans les mêmes conditions pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Ainsi, il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Renouvellement de la convention

La durée de la convention n° 16SFE10 relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER, dont la validité a été prolongée par les trois avenants antérieurs, est de nouveau prolongée pour un an par le présent avenant, à compter de sa date de signature.

Article 2 : Conditions financières

Les conditions financières au titre de l'exercice 2020-2021 sont les suivantes :

La Collectivité de Corse s'engage à soutenir financièrement l'action de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) concernant les trois centres de Haute-Corse pour un montant de 268 000 €,

L'Éducation nationale s'engage à soutenir financièrement cette action pour un montant de 120 000 €.

Article 3 : Conditions de versement de la contribution financière de la Collectivité de Corse

Le versement de la subvention de 268 000 € au titre de l'exercice 2020-2021 s'effectuera de la manière suivante :

- 80 000,00 € versés à la signature de l'avenant n° 4,
- Un acompte de 80 000,00 € avant le 31 mars 2021, sur production par l'AD PEP 2B d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées qui a pour but de justifier l'emploi de la totalité de l'acompte de 80 000 € versé à la signature de l'avenant,
- Le solde sera versé, au prorata, avant le 30 juillet 2021, sur production par l'AD PEP 2B d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées qui a pour but de justifier l'emploi de la totalité du dernier acompte versé,
- Le reversement des éventuels fonds inemployés par l'AD PEP 2B devra être effectué au plus tard le 30 septembre 2021.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

La contribution financière de la Collectivité de Corse n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

Le respect par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8, 9, de la convention Etat/CdC/AD PEP2B relative au financement des centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020 (délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse) sans préjudice de l'application de l'article 13 de la convention citée ;

La vérification par l'administration que le montant de la contribution financière n'excède pas le coût du programme de l'opération ;

Le vote des crédits de paiement correspondants, lors du vote du Budget Primitif de la Collectivité de Corse, pour l'année 2020.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER demeurent inchangées.

Aiacciu, le

En triple exemplaire

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE CORSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE

LE PRESIDENT DE L'AD PEP
DE HAUTE-CORSE

Julie BENETTI

Gilles SIMEONI

Pascal VIVARELLI

IMPACT FINANCIER DU RAPPORT

Date estimée affectation	oct
Date estimée engagement comptable (convention, arrêté, marchés ...)	

ECHEANCIER CP

Sous-Programme	Stock d'autorisations au 31/12/N-1*	Autorisations déjà affectées en N	TOTAL	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Total
4311-AED	411843,00	1 056 394,00	1 468 237,00	642 218,40	414 175,60					1 056 394,00
				CP Votés	1 617 000,00					
				Disponible CP	974 781,60					

Impact financier du rapport

N° Rapport	Libellé /Objet	Sous-Programme	N° affectation si existante	Montant AP/AE et CP Nécessaires	Echéancier						TOTAL	
					N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		
SFI-AED 2020-12	Avenant n°4 Convention Centri Cismonti	4311-AED		268 000,00 €	Echéancier AP/AE**	268 000,00 €						268 000,00 €
					Echéancier CP	80 000,00 €	188 000,00 €					268 000,00 €
	Financement	Finaceur	Nature (subvention dotation, convention)	Montant financement	Echéancier	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	TOTAL
					Effort financier CDC	80000	188000	-	-	-	-	268 000,00